

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2015

ACTION DE GROUPE EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION ET DE LUTTE CONTRE LES
INÉGALITÉS - (N° 1699)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ordinaires ou de pourvois »,

les mots :

« ordinaire ou de pourvoi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.